



# HISTOIRE DU DROIT ET DES INSTITUTIONS PUBLIQUES

**C. Pauthier**  
**Année universitaire 2018-2019**  
**Licence Droit**  
**Première année - Semestre 1**  
**Groupe AF**

*Première SESSION de Décembre 2018*

**Documents autorisés : Aucun**

**Durée de l'épreuve : une heure trente**

*Sujet:* Dans le respect des règles méthodologiques exposées lors des Travaux-dirigés et à l'aide de leurs connaissances, les étudiants rédigeront le sujet suivant. L'exercice demandé doit être **entièrement rédigé**, les plans détaillés ne seront pas corrigés.

**Le régime du Consulat (1799-1804) : une démocratie de façade ?**



UNIVERSITE DE STRASBOURG

FACULTE DE DROIT, DE SCIENCES POLITIQUES ET DE GESTION

**HISTOIRE DU DROIT ET DES INSTITUTIONS PUBLIQUES**

Cours de Raphaël Eckert  
semestre

Licence Droit 1<sup>re</sup> année – 1<sup>er</sup>

Amphithéâtre G-M  
Année universitaire 2018-2019  
1<sup>re</sup> session

**EXAMEN DE DECEMBRE 2018**

*Durée de l'épreuve : 1h30*

Vous traiterez du sujet de dissertation suivant, en rédigeant votre travail en intégralité :

**« Comment la constitution de l'an III (1795) espère-t-elle assurer la stabilité du régime ? »**

**Document autorisé : aucun**

## Histoire du droit et des institutions après 1789

Licence première année, S1 (Semestre 1)

Année universitaire 2018/2019

Amphithéâtre N-Z + Europe

Mme ROTHWEILER



Session de décembre 2018

Durée de l'épreuve : 1 h 30

Document autorisé : aucun

### Elaborez le commentaire de texte suivant :

René Doche-Delisle, *La Supériorité de la Constitution de l'an VIII sur celle de l'an III, ou la Constitution de l'an VIII comparée avec celle de l'an III*, Angoulême, an IX (1801). Extraits

« Gloire à la Constitution de l'an VIII (...)

Je cherche nos droits et j'y vois que 'Tout homme né et résidant en France, qui, âgé de 21 ans accomplis, (...), est citoyen français ' (...). Qu'y avait-il à cet égard dans la Constitution de l'an III ? L'exercice du droit de citoyen était au contraire subordonné à des conditions telles que, (...) être propriétaire d'un bien de tel ou tel revenu.

Mais, par la Constitution de l'an III, le peuple nommait, par ses électeurs, les Législateurs. (...) Son droit d'élire était-il à l'abri de toute espèce d'atteinte ? (...) On n'a pas oublié sans doute le 18 fructidor an V (...). Le peuple n'avait donc que la vaine apparence, l'image illusoire du droit d'élection ?

Comparant maintenant l'organisation du Pouvoir exécutif, ou plutôt du Gouvernement de l'an III à celui de l'an VIII, je dirai : Que pouvait être un gouvernement composé de 5 membres égaux en droits et en autorité, renouvelé chaque année par cinquième ? (...) Que pouvait-il en résulter ? Une lutte continuelle, une exécution lente (...). Dans le Gouvernement actuel, au contraire, l'action est une, le mouvement prompt et rapide. (...)

Et qu'on ne dise pas que l'autorité, dont la Constitution de l'an VIII a investi à cet égard le premier Consul, est sans limites. L'autorité sans limites peut-elle être (...) dans un Gouvernement qui n'a pas le pouvoir de faire la loi, dans un Gouvernement qui a au-dessus de lui un Sénat conservateur, un Tribunat, un Corps législatif ? (...) L'autorité sans limites n'existe que là où le Gouvernement est confié à un seul. Il dit *-je veux* et la loi est faite ».

Université de Strasbourg  
Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion

Mme. DRAND

Décembre 2018



**1ère année Licence droit et études européennes  
(régime salarié)**

**Semestre 1**

**Histoire du droit et des institutions après 1789**

Durée de l'épreuve : 1H30  
Aucun document n'est autorisé.

**-Rédigez entièrement une dissertation sur le sujet suivant :**

**-Le pouvoir exécutif dans la constitution de 1793.**